

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Date d'édition/Date de révision : 21 Novembre 2019 Version : 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : ADDITIVE THINNER - SLOW

Code du produit : D8702/E2.5

Autres moyens d'identification

Non disponible.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Applications industrielles.

Utilisation de la substance/
du mélange : Revêtement.

Utilisations non recommandées : Le produit n'est pas destiné, étiqueté ou emballé pour l'usage du consommateur.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PPG Industries (UK) Ltd.
Needham Road, Stowmarket, Suffolk, IP14 2AD, UK
Tel: +44 (0) 1449 773 338

Adresse email de la
personne responsable
pour cette FDS : PRefEMEA@ppg.com

Contact national

PPG Industries France,
10 rue Fulgence Bienvenue, 92238 Gennevilliers Cedex.
Tel: +33 (0) 1 41 47 23 00

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 01 45 42 59 59
(Association ORFILA, organisme agréé prévu au 4ème alinéa de l'article L231-7 du code du travail)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Fam. Liq. 3, H226
Acute Tox. 4, H332
Repr. 2, H361d (Foetus)
STOT SE 3, H335
Asp. Tox. 1, H304
Aquatic Chronic 3, H412

Code : D8702/E2.5
ADDITIVE THINNER - SLOW

Date d'édition/Date de révision : 21 Novembre 2019

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : **F+ Liquide et vapeurs inflammables.**
Nocif par inhalation.
Susceptible de nuire au fœtus.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Peut irriter les voies respiratoires.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention : **P** Porter des gants de protection. Porter des vêtements de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter de respirer les vapeurs.

Intervention : **EN CAS D'INHALATION:** Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. **EN CAS D'INGESTION:** Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. **EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux):** Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

Stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Élimination : Non applicable.

P280, P210, P261, P304 + P340, P301 + P310, P303 + P361 + P353, P403, P235

Ingrédients dangereux : **F** 5-méthylhexan-2-one
Hydrocarbures, C9, aromatiques
4-méthylpentan-2-one

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Code : D8702/E2.5
ADDITIVE THINNER - SLOW

Date d'édition/Date de révision : 21 Novembre 2019

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- Le produit répond aux critères PBT ou vPvB** : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.
- Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

| Nom du produit/composant | Identifiants | % en poids | Classification | |
|-----------------------------|--|-------------|--|---------|
| | | | Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | Type |
| 5-méthylhexan-2-one | REACH #: 01-2119472300-51 CE: 203-737-8 CAS: 110-12-3 Index: 606-026-00-4 | ≥25 - ≤50 | Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Repr. 2, H361d (Foetus) (inhalation) | [1] [2] |
| pentane-2,4-dione | REACH #: 01-2119458968-15 CE: 204-634-0 CAS: 123-54-6 Index: 606-029-00-0 | ≥10 - ≤21 | Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 | [1] |
| Hydrocarbons, C9, aromatics | REACH #: 01-2119455851-35 CE: 918-668-5 CAS: 64742-95-6 | ≥10 - <20 | Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066 | [1] |
| acétate de 2-éthylhexyle | CE: 203-079-1 CAS: 103-09-3 | ≥5.0 - <10 | Skin Irrit. 2, H315 | [1] |
| 4-méthylpentan-2-one | REACH #: 01-2119473980-30 CE: 203-550-1 CAS: 108-10-1 Index: 606-004-00-4 | ≥5.0 - ≤8.7 | Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 EUH066 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus. | [1] [2] |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent
- [6] Divulgateur supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Les codes SUB représentent les substances sans numéro de CAS enregistré.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.
- Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyeur cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires.
- Contact avec la peau** : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.
- Ingestion** : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
sécheresse
gerçure
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Cette substance est nocive pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les contenants exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en reliant électriquement les récipients et l'équipement avant le transfert du produit. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

Code : D8702/E2.5
 ADDITIVE THINNER - SLOW

Date d'édition/Date de révision : 21 Novembre 2019

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités : Stocker entre les températures suivantes: 0 à 35°C (32 à 95°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter la section 1.2 pour utilisations identifiées.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition |
|--------------------------|---|
| 5-méthylhexan-2-one | Ministère du travail (France, 10/2016). VLE: 475 mg/m ³ 15 minutes. VLE: 100 ppm 15 minutes. VME: 95 mg/m ³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie VME: 20 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie Ministère du travail (France, 10/2016). VLE: 208 mg/m ³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VLE: 50 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VME: 83 mg/m ³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie VME: 20 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie |
| 4-méthylpentan-2-one | |

Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL

Code : D8702/E2.5
ADDITIVE THINNER - SLOW

Date d'édition/Date de révision : 21 Novembre 2019

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| Nom du produit/composant | Type | Exposition | Valeur | Population | Effets |
|-----------------------------|------|-------------------------|-------------------------|---------------------|------------|
| 5-méthylhexan-2-one | DNEL | Long terme Voie orale | 7.25 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 7.25 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 8 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 25.2 mg/m ³ | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 95 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 733 mg/m ³ | Population générale | Systémique |
| pentane-2,4-dione | DNEL | Court terme Inhalation | 818 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie orale | 7 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| Hydrocarbons, C9, aromatics | DNEL | Long terme Voie cutanée | 12 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 84 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 150 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 25 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |
| acétate de 2-éthylhexyle | DNEL | Long terme Inhalation | 32 mg/m ³ | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 11 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie orale | 11 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie orale | 1.5 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 3 mg/m ³ | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 15 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 17 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 30 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 35.5 mg/m ³ | Population générale | Local |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 35.5 mg/m ³ | Population générale | Local |
| 4-méthylpentan-2-one | DNEL | Court terme Inhalation | 71 mg/m ³ | Opérateurs | Local |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 71 mg/m ³ | Opérateurs | Local |
| | DNEL | Long terme Voie orale | 4.2 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 4.2 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 11.8 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 14.7 mg/m ³ | Population générale | Local |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 14.7 mg/m ³ | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 83 mg/m ³ | Opérateurs | Local |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 83 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 155.2 mg/m ³ | Population générale | Local |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 155.2 mg/m ³ | Population | Systémique |

Code : D8702/E2.5
ADDITIVE THINNER - SLOW

Date d'édition/Date de révision : 21 Novembre 2019

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| | | | | | |
|-----------------------------|-----------------------|-------------------------|------------------------|---------------------|------------|
| 3-éthoxypropionate d'éthyle | DNEL | Court terme Inhalation | 208 mg/m ³ | générale | Local |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 208 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 102 mg/cm ² | Opérateurs | Local |
| | DNEL | Long terme Voie orale | 1.2 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 24.2 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 72.6 mg/m ³ | Population générale | Local |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 72.6 mg/m ³ | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 102 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 610 mg/m ³ | Opérateurs | Local |
| DNEL | Long terme Inhalation | 610 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique | |

PNEC

| Nom du produit/composant | Type | Description du milieu | Valeur | Description de la Méthode |
|-----------------------------|----------------------------------|----------------------------------|-----------------------|---------------------------|
| 5-méthylhexan-2-one | - | Eau douce | 0.1 mg/l | Facteurs d'Évaluation |
| | - | Eau de mer | 0.01 mg/l | Facteurs d'Évaluation |
| | - | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 100 mg/l | Facteurs d'Évaluation |
| pentane-2,4-dione | - | Sédiment d'eau douce | 1.12 mg/kg dwt | Partage à l'Équilibre |
| | - | Eau de mer | 0.112 mg/kg dwt | Partage à l'Équilibre |
| | - | Sol | 0.166 mg/kg dwt | Partage à l'Équilibre |
| | - | Eau douce | 0.026 mg/l | - |
| | - | Sédiment d'eau douce | 0.155 mg/kg dwt | - |
| | - | Eau de mer | 0.0026 mg/l | - |
| 4-méthylpentan-2-one | - | Sédiment d'eau de mer | 0.0155 mg/kg dwt | - |
| | - | Sol | 0.01582 mg/kg dwt | - |
| | - | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 1.32 mg/l | - |
| | - | Eau douce | 0.6 mg/l | Facteurs d'Évaluation |
| | - | Eau de mer | 0.06 mg/l | Facteurs d'Évaluation |
| | - | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 27.5 mg/l | Facteurs d'Évaluation |
| 3-éthoxypropionate d'éthyle | - | Sédiment d'eau douce | 8.27 mg/kg | Partage à l'Équilibre |
| | - | Sédiment d'eau de mer | 0.83 mg/kg | Partage à l'Équilibre |
| | - | Sol | 1.3 mg/kg | Partage à l'Équilibre |
| | - | Eau douce | 0.0609 mg/l | Facteurs d'Évaluation |
| | - | Eau de mer | 0.00609 mg/l | Facteurs d'Évaluation |
| | - | Sédiment d'eau douce | 0.419 mg/kg | - |
| - | Sédiment d'eau de mer | 0.0419 mg/kg | - | |
| - | Sol | 0.048 mg/kg | - | |
| - | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 50 mg/l | Facteurs d'Évaluation | |

8.2 Contrôles de l'exposition

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Contrôles techniques appropriés : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatique intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Lunettes anti-éclaboussures. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.

Protection de la peau

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. Gants recommandés sont basé sur le solvant le plus commun dans ce produit. Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EM 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture supérieur à 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Gants : Lors d'une manipulation prolongée ou répétée, portez les types de gants suivants:
Recommandé: caoutchouc nitrile

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

Autre protection cutanée Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Code : D8702/E2.5
ADDITIVE THINNER - SLOW

Date d'édition/Date de révision : 21 Novembre 2019

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection respiratoire** : Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Porter un masque respiratoire conformément à la norme EN140. Type de filtre : filtre de vapeurs organiques (Type A) et à particules P3
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Incolore.
- Odeur** : Caractéristique.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : insoluble(s) dans l'eau.
- Point de fusion/point de congélation** : Peut éventuellement commencer à se solidifier à la température suivante: -47.5 à -17.6°C (-53.5 à 0.3°F) Ceci est fondé d'après les données de l'ingrédient suivant: pentane-2,4-dione. Moyenne pondérée: -62.83°C (-81.1°F)
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : >37.78°C
- Point d'éclair** : Vase clos: 23°C
- Taux d'évaporation** : Plus haute valeur connue: 1.7 (4-méthylpentane-2-one) Moyenne pondérée: 0.57 comparé à acétate de butyle
- Inflammabilité (solide, gaz)** : liquide
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité** : Plus grande gamme connue: Seuil minimal: 2.4% Seuil maximal: 11.6% (pentane-2,4-dione)
- Pression de vapeur** : Plus haute valeur connue: 2.1 kPa (15.8 mm Hg) (à 20°C) (4-méthylpentane-2-one). Moyenne pondérée: 0.7 kPa (5.25 mm Hg) (à 20°C)
- Densité de vapeur** : Plus haute valeur connue: 4.1 (Air = 1) (1,2,4-triméthylbenzène). Moyenne pondérée: 3.74 (Air = 1)
- Densité relative** : 0.86
- Solubilité(s)** : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide.
- Coefficient de partage: n-octanol/eau** : Non applicable.
- Température d'auto-inflammabilité** : Plus basse valeur connue: 268°C (514.4°F) (acétate de 2-éthylhexyle).
- Température de décomposition** : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).
- Viscosité** : Cinématique (40°C): <0.14 cm²/s
- Viscosité** : < 30 s (ISO 6mm)

Code : D8702/E2.5
ADDITIVE THINNER - SLOW

Date d'édition/Date de révision : 21 Novembre 2019

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- Propriétés explosives** : Le produit lui-même n'est pas explosif, mais la formation d'un mélange de vapeur ou de poussière avec l'air est possible.
- Propriétés comburantes** : Le produit ne présente pas de danger d'oxydation.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter** : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.
Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.
- 10.5 Matières incompatibles** : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents comburants, alcalins forts, acides forts.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Selon les conditions, les produits de décomposition peuvent inclure les matières suivantes : oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

| Nom du produit/composant | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition |
|------------------------------|-------------------------|------------------|-------------|------------|
| méthylhexan-2-one | CL50 Inhalation Gaz. | Rat | 5000 ppm | 4 heures |
| | DL50 Voie cutanée | Lapin | 8.14 g/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | 5657 mg/kg | - |
| pentane-2,4-dione | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat | 5.1 mg/l | 4 heures |
| | DL50 Voie cutanée | Rat | 790 mg/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | 570 mg/kg | - |
| Hydrocarbures, C9, aromatics | DL50 Voie cutanée | Lapin | >3160 mg/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Rat - Femelle | 3492 mg/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | 3 g/kg | - |
| acétate de 2-éthylhexyle | DL50 Voie orale | Rat | 3 g/kg | - |
| 4-méthylpentan-2-one | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat | 12.3 mg/l | 4 heures |
| | DL50 Voie orale | Rat | 2.08 g/kg | - |
| 3-éthoxypropionate d'éthyle | DL50 Voie cutanée | Lapin | 10 g/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | 3200 mg/kg | - |

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Estimations de la toxicité aiguë

Code : D8702/E2.5
ADDITIVE THINNER - SLOW

Date d'édition/Date de révision : 21 Novembre 2019

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| Voie | Valeur ETA |
|----------------------|---------------|
| Voie orale | 2864.32 mg/kg |
| Voie cutanée | 3969.85 mg/kg |
| Inhalation (gaz) | 12355.56 ppm |
| Inhalation (vapeurs) | 21.98 mg/l |

Irritation/Corrosion

Conclusion/Résumé

Peau : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Yeux : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Respiratoire : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé

Peau : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Respiratoire : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Mutagenicité

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Toxicité pour la reproduction

| Nom du produit/composant | Toxicité lors de la grossesse | Fertilité | Toxique pour le développement | Espèces | Dosage | Exposition |
|--------------------------|-------------------------------|-----------|-------------------------------|---------|----------------------|------------|
| 5-méthylhexan-2-one | - | - | Incertain | Lapin | Inhalation: 1250 ppm | - |

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

| Nom du produit/composant | Catégorie | Voie d'exposition | Organes cibles |
|------------------------------|-------------|-------------------|------------------------------------|
| Hydrocarbures, C9, aromatics | Catégorie 3 | Non applicable. | Effets narcotiques |
| | Catégorie 3 | Non applicable. | Irritation des voies respiratoires |
| 4-méthylpentan-2-one | Catégorie 3 | Non applicable. | Irritation des voies respiratoires |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

| Nom du produit/composant | Résultat |
|------------------------------|-------------------------------------|
| Hydrocarbures, C9, aromatics | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires.

Ingestion : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Code : D8702/E2.5
ADDITIVE THINNER - SLOW

Date d'édition/Date de révision : 21 Novembre 2019

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Contact avec la peau : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
sécheresse
gerçure
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités : Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité : Susceptible de nuire au fœtus.

Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres informations : Non disponible.

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux

Code : D8702/E2.5
ADDITIVE THINNER - SLOW

Date d'édition/Date de révision : 21 Novembre 2019

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

| Nom du produit/ composant | Résultat | Espèces | Exposition |
|---|---|-------------------------------|-------------------------------------|
| 5-méthylhexan-2-one Hydrocarbures, C9, aromatics | Aiguë CL50 159 mg/l CE50 3.2 mg/l CL50 9.2 mg/l | Poisson Daphnie Poisson | 96 heures 48 heures 96 heures |

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

12.2 Persistance et dégradabilité

| Nom du produit/ composant | Test | Résultat | Dosage | Inoculum |
|---|----------------|--|--------|----------|
| 5-méthylhexan-2-one Hydrocarbures, C9, aromatics | OECD 301D - | 67 % - Facilement - 28 jours 75 % - Facilement - 28 jours | - - | - - |

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

| Nom du produit/composant | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|---|--------------------|-----------|--------------------------|
| 5-méthylhexan-2-one Hydrocarbures, C9, aromatics | - - | - - | Facilement Facilement |

12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/ composant | LogP _{ow} | FBC | Potentiel |
|------------------------------|--------------------|-----|-----------|
| 5-méthylhexan-2-one | 1.88 | - | faible |
| pentane-2,4-dione | 0.4 | - | faible |
| 4-méthylpentan-2-one | 1.31 | - | faible |

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

Code : D8702/E2.5
ADDITIVE THINNER - SLOW

Date d'édition/Date de révision : 21 Novembre 2019

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

| Code de déchets | Désignation du déchet |
|-----------------|---|
| 08 01 11* | déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses |

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

| Type d'emballage | Catalogue Européen des Déchets |
|------------------|--|
| Récipient | 15 01 02 emballages en matières plastiques |

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

14. Informations relatives au transport

| | ADR/RID | ADN | IMDG | IATA |
|--|------------------------------------|------------------------------------|------------------------|------------------------|
| 14.1 Numéro ONU | UN1263 | UN1263 | UN1263 | UN1263 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES | MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES | PAINT RELATED MATERIAL | PAINT RELATED MATERIAL |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 3 | 3 | 3 | 3 |
| 14.4 Groupe d'emballage | III | III | III | III |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | Non. | Oui. | No. | No. |
| Substances polluantes de l'environnement marin | Non applicable. | Non applicable. | Not applicable. | Not applicable. |

Code : D8702/E2.5
ADDITIVE THINNER - SLOW

Date d'édition/Date de révision : 21 Novembre 2019

14. Informations relatives au transport

Autres informations

ADR/RID : Non identifié.

Code tunnel : (D/E)

ADN : Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour l'environnement en cas de transport par navire-citerne.

IMDG : Non identifié.

IATA : Non identifié.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie

5c

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : 5-méthylhexane-2-one
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques
4-méthylpentane-2-one

RG 84
RG 4Bis, RG 84 [1]
RG 84

Code : D8702/E2.5
ADDITIVE THINNER - SLOW

Date d'édition/Date de révision : 21 Novembre 2019

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Surveillance médicale spéciale selon l'arrêté du 11 juillet 1977:
[1] Benzène et homologues

Surveillance médicale renforcée : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

Références : Surveillance médicale renforcée ; Décret n°2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ; Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail. ; Décret n° 2004-187 du 26 février 2004 relatif à la mise sur le marché des produits biocides ; Décret N. 88-1231 du 29/12/1988 relatif à des substances et préparations vénéneuses. ; Décret 95-517 du 15 mai 1997, relatif à la classification des déchets dangereux. ; Code du travail article: R231-53. ; Code du travail: Ambiance des lieux de travail (aération, assainissement): Art. R 232-5 à R 232-5-14 ; Code du travail: Prévention du risque chimique : Art.R231-51 et R 231-54 à R 231-54-9 ; Code du travail: Prévention des incendies: Art.R232-12-13 à R 232-12-29 et R 233-30 ; Code du travail: dispositions applicables aux femmes: Art. L 234-3 à L 236-6 ; Code du travail: dispositions applicables aux jeunes travailleurs: Art. L 234-3 à L 236-6; Art: R234-16 ; Code du travail: Installations sanitaires: Art. R 232-2 à R 232-2-7 ; Loi 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée et décret d'application du 21 septembre 1977 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement. ; Tableaux des maladies professionnelles prévues à l'article R461-3 du code du travail

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

PNEC = concentration prédite sans effet

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

IATA = Association international du transport aérien

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification | Justification |
|--|--|
| Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Repr. 2, H361d (Foetus) STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412 | D'après les données d'essai Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul |

Texte intégral des mentions H abrégées

Code : D8702/E2.5
 ADDITIVE THINNER - SLOW

Date d'édition/Date de révision : 21 Novembre 2019

RUBRIQUE 16: Autres informations

| | |
|--------------------|---|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H311 | Toxique par contact cutané. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H331 | Toxique par inhalation. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H361d (inhalation) | Susceptible de nuire au fœtus en cas d'inhalation. |
| H361d | Susceptible de nuire au fœtus. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

| | |
|-----------------------------|---|
| Acute Tox. 3, H311 | TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 3 |
| Acute Tox. 3, H331 | TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 3 |
| Acute Tox. 4, H302 | TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4 |
| Acute Tox. 4, H332 | TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4 |
| Aquatic Chronic 2, H411 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 |
| Aquatic Chronic 3, H412 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3 |
| Asp. Tox. 1, H304 | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |
| Eye Irrit. 2, H319 | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 |
| Flam. Liq. 2, H225 | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 |
| Flam. Liq. 3, H226 | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 |
| Repr. 2, H361d (inhalation) | TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) (inhalation) - Catégorie 2 |
| Repr. 2, H361d | TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 2 |
| Skin Irrit. 2, H315 | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 |
| STOT SE 3, H335 | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3 |
| STOT SE 3, H336 | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3 |

Historique

Date d'édition/ Date de révision : 21 Novembre 2019

Date de la précédente édition : 17 Novembre 2016

Élaborée par : EHS

Version : 12

Renonciation

Code : D8702/E2.5
ADDITIVE THINNER - SLOW

Date d'édition/Date de révision : 21 Novembre 2019

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les informations qui se trouvent dans cette fiche sont fondées sur l'état actuel des informations scientifiques et techniques. L'objet de ces informations est d'attirer l'attention sur l'aspect hygiène et sécurité en ce qui concerne les produits fournis par nous, et de suggérer des mesures de précaution pour l'emmagasiner et l'utilisation des produits. Aucune justification ni garantie n'est donnée en ce qui concerne les propriétés des produits. Notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de non observation des mesures de précaution décrites dans cette fiche technique ou d'utilisation inhabituelle des produits.